

Madame Sarah LACOCHE
Directrice générale
DGCCRF
59 boulevard Vincent Auriol
75013 PARIS CEDEX 13

Paris, le 27 novembre 2024

Madame la Directrice Générale,

L'ANIA souhaite porter à votre attention la récente initiative de l'application YUKA, qui a développé une nouvelle fonctionnalité visant à l'interpellation des marques par les utilisateurs.

Cette fonctionnalité se caractérise par un « bouton » invitant les utilisateurs à interpeller une marque lorsque la denrée scannée contient un additif alimentaire que YUKA a classé dans sa liste rouge et qualifié comme « à risque ». Cette interpellation peut se faire par mail prérédigé adressé directement au service consommateurs de la marque, duquel YUKA est en copie cachée, ou par la publication d'un message sur le réseau social X. Elle vise à demander à l'entreprise la suppression de l'additif de la recette « afin de protéger la santé des consommateurs ».

L'industrie agroalimentaire, que représente l'ANIA, a à cœur de fournir aux consommateurs des denrées alimentaires saines, sûres, durables et accessibles. La sécurité et la santé des consommateurs sont prioritaires pour l'ensemble des acteurs de l'industrie agroalimentaire. L'utilisation d'additifs alimentaires est nécessaire notamment pour accroître la capacité de conservation des produits et leur stabilité, conserver leur qualité nutritive ou améliorer leurs propriétés organoleptiques.

La nouvelle fonctionnalité de YUKA repose sur une **classification des additifs réalisée par YUKA**, qui distingue quatre typologies d'additifs : ceux « sans risque », ceux « à risque limité », ceux à « risque modéré » et ceux « à éviter ». C'est une partie de cette dernière catégorie qui est ciblée par l'interpellation des marques de YUKA.

La classification établie par YUKA, à la terminologie anxiogène et dénigrante, n'est fondée ni sur le plan scientifique ni sur le plan réglementaire. En effet, les additifs sont soumis à une évaluation rigoureuse par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) sur la base d'études scientifiques et, sur cette base, sont ensuite approuvés par la Commission européenne. La Commission européenne dresse ainsi une liste positive d'additifs autorisés, qui précise les aliments dans lesquels ils peuvent

être ajoutés et les doses maximales à utiliser. **Seuls les additifs présents sur cette liste, dont l'innocuité et l'intérêt ont été préalablement examinés, peuvent être ajoutés dans les denrées alimentaires, selon les conditions d'emploi fixées. Un additif qui présente un risque pour la santé humaine n'est tout simplement pas autorisé.** Il n'est donc pas possible de qualifier « *un additif évalué à risque* ».

Par le passé, un adhérent d'un de nos syndicats métiers avait souhaité évaluer lui-même les additifs. Sa DDPP l'avait averti de modifier cette communication figurant sur son site internet qui présentait une classification interne des additifs alimentaires. La DDPP a rappelé à l'entreprise que l'utilisation des additifs alimentaires est soumise à une réglementation européenne stricte et qu'il ne pouvait y avoir de confusion entre cette réglementation et un référentiel privé, au risque de constituer une pratique commerciale trompeuse.

L'application YUKA invoque le principe de précaution pour classer les additifs et militer pour leur retrait dans les denrées alimentaires. Il convient de rappeler que, conformément à l'article 7 du Règlement (CE) n°178/2002 qui définit ce principe, c'est aux autorités, et uniquement à ces dernières, qu'il incombe d'adopter des mesures de précaution lorsque cela est nécessaire. Or, elles n'en ont adopté aucune sur les additifs considérés comme « à risque » par l'application. En suggérant que les additifs peuvent avoir des effets nocifs, alors même qu'ils ont fait l'objet d'une évaluation strictement encadrée et dont le résultat a été positif, YUKA fait une mauvaise interprétation du principe de précaution. Il n'existe pas d'incertitude scientifique au sens strict, dès lors que ces additifs sont autorisés, et réévalués régulièrement par l'EFSA. La terminologie utilisée par YUKA n'a donc aucun fondement réglementaire.

Plus généralement, **YUKA se base sur des avis controversés** et laisse croire aux consommateurs que cette gradation des additifs est scientifiquement vérifiée alors que tous les additifs utilisés par les industries agroalimentaires sont autorisés.

Ce faisant, YUKA contribue à entretenir dans l'esprit du grand public que la notion même d'additif est négative, alors qu'il convient de rappeler l'utilité de certains additifs pour assurer un niveau de sécurité sanitaire optimal. Par cette nouvelle fonctionnalité **YUKA participe de façon particulièrement active à la création d'un fort climat de défiance vis-à-vis de l'industrie agro-alimentaire mais aussi vis-à-vis du législateur, des autorités de contrôle et des autorités scientifiques.** L'application remet tout simplement en cause la légitimité et la crédibilité des autorités et s'érige en évaluateur de risque.

Cette initiative est d'autant plus questionnable que la fiabilité des données présentes sur l'application YUKA n'est pas garantie. Les fiches des produits ne sont pas nécessairement à jour et peuvent présenter des informations erronées, incomplètes ou obsolètes. Des entreprises nous remontent ainsi des interpellations reçues par la fonctionnalité de YUKA sur des additifs qui ne sont plus utilisés dans leurs recettes.

De plus, l'ANIA tient à souligner que cette fonctionnalité d'interpellation des marques va à l'encontre des recommandations édictées par le Conseil national de la Consommation (CNC) dans son avis « *Applications numériques sur la qualité des produits alimentaires et cosmétiques* » du 20 octobre 2023.

La recommandation n°8 du CNC dispose ainsi que « *les applications notent les produits à la fois sur la base de la conformité réglementaire de leurs ingrédients et sur la base d'autres critères, elles devraient l'indiquer, par souci de transparence, préalablement et distinguer clairement ces deux approches, sans préjudice de la possibilité d'une notation globale* ».

De plus, dans sa neuvième recommandation, le CNC indique que « *les applications devraient faire leurs meilleurs efforts pour fonder leurs critères de notation sur des travaux scientifiques solides et reconnus, notamment ceux des agences officielles d'évaluation des risques, et devraient veiller en tout état de cause à la licéité de ces critères, notamment au regard de l'article 1240 du code civil et de la jurisprudence en matière de concurrence déloyale* ».

Ainsi, la présentation des notations et des critères retenus par les applications ne devrait pas être dénigrante. L'usage de mentions laissant supposer que certains ingrédients autorisés et évalués par les organismes officiels, à l'instar des additifs, rendent des aliments dangereux pour la santé, devrait être proscrit.

De plus, nous avons remarqué que pour s'assurer du soutien de la diffusion de ce message, YUKA s'engage à supporter les éventuelles condamnations (y compris pénales) qui pourraient être prononcées contre les consommateurs qui utiliseraient le message prérédigé, ainsi que les frais d'avocats engagés, ce qui bien évidemment aura tendance à augmenter l'ampleur du phénomène.

Vous comprenez pourquoi l'ANIA est extrêmement préoccupée de toute initiative qui viendrait créer une inquiétude quant à la sécurité des denrées alimentaires par des communications non fondées et contraires à la réglementation.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ce courrier et reste à votre disposition pour tout échange notamment sur les suites que vous entendez donner à cette initiative de YUKA.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice Générale, en l'assurance de mes sincères salutations.

Maxime COSTILHES

